

**ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Le Président de l'université

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D. 719-20 et D. 719-21 ;

Vu les statuts de l'Université de Tours ;

Vu la décision DAJP/n°2022-494 du Président de l'Université en date du 19 septembre 2022 portant convocation des électeurs ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 23 et 24 novembre 2022 ;

DÉCIDE**Article 1 : Répartition des sièges**

Conformément aux articles susvisés du code de l'éducation, les sièges sont répartis comme suit :

Nombre de sièges	6	Liste A : Uni pour la réussite	797 voix
Inscrits	30 712		
Votants	5 745	Liste B : Bouge Ton Campus avec l'AGATE et ses assos !	2 749 voix
Pourcentage de participation	18,70%		
Bulletins blancs et nuls	224	Liste C : SET et Solidaires Etudiant.e.s contre la précarité	1 975 voix
Suffrages exprimés	5 521		
Quotient électoral	920,17		

	Suffrages exprimés	1 ^{ère} répartition au quotient électoral	Reste	2 ^e répartition au plus fort reste	Reste	3 ^e répartition au plus fort reste	Nombre total de siège
Liste A : Uni pour la réussite	797	0	797,00	0	797,00	1	1
Liste B : Bouge Ton Campus avec l'AGATE et ses assos !	2 749	2	908,67	1	0,00	0	3
Liste C : SET et Solidaire	1 945	2	134,67	0	134,67	0	2

Article 2 : Proclamation des élus

Sont en conséquence proclamés élus (par ordre alphabétique) :

TITULAIRES	SUPLÉANTS	LISTE
Amélie BALAY	Tom GIRAUD	Bouge Ton Campus avec l'AGATE et ses assos !
Arthur DECKER	Joëla LAPLEAU-GIRARD	Bouge Ton Campus avec l'AGATE et ses assos !
Julie STENNE MEUTEY	Dylan TISSIER	Bouge Ton Campus avec l'AGATE et ses assos !
Alissa FOUQUET	Sarah GRANDO	SET et Solidaires Etudiant.e.s contre la précarité
Keveren CERIOLI	Léo CORDAT	SET et Solidaires Etudiant.e.s contre la précarité
Tristan ROGER	Sacha COLIN	Uni pour la réussite



Article 3 : Affichage des résultats

La présente décision sera publiée sur le site de vote et affichée dans les locaux de l'université.

Fait à Tours, le 25 novembre 2022

Arnaud Giacometti

A. Giacometti

Président de l'Université

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université de Tours, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine	Décision publiée sur le site internet de l'université le : 25 NOV. 2022 Transmise au Recteur le :
---	---

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Tout électeur ainsi que le président de l'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable présenté devant la commission de contrôle des opérations électorales au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Le recours est à adresser à :

Université de Tours
M. le Président de la commission des opérations électorales
Direction des affaires juridiques
60, rue du Plat d'Étain
BP 12050
37020 Tours Cedex 1

